



Piste cyclable et obligation de l'emprunter

Par **valparaiso**, le 13/01/2018 à 10:41

Bonjour,

lorsqu'il existe une piste cyclable le long d'une route , est-ce que les cyclistes sont obligés de l'emprunter, ou peuvent-ils l'ignorer et rouler sur la chaussée ?

En cas d'accident avec une automobile, leur responsabilité serait-elle retenue s'ils ont emprunté la chaussée et non pas la piste cyclable ?

Par **amajuris**, le 13/01/2018 à 10:59

bonjour,

cette obligation est instituée par l'autorité investie du pouvoir de police, le maire en général en application de l'article R431-9 du code de la route.

salutations

Par **chaber**, le 13/01/2018 à 11:15

bonjour

[citation]En cas d'accident avec une automobile, leur responsabilité serait-elle retenue s'ils ont emprunté la chaussée et non pas la piste cyclable ?[/citation]La responsabilité est déterminée

selon les circonstances de l'accident.

Même s'il est responsable, totalement ou partiellement, d'un accident corporel le cycliste sera indemnisé de tous ses préjudices au titre de la Loi Badinter

Par le semaphore, le 13/01/2018 à 15:31

Bonjour

L'instruction interministérielle dans son article 66 de la partie 4 est très mou dans son libellé: en présence du "Panneau B22a les cyclistes sont tenus d'emprunter ...

Et comme ne sont pas implantés sur la voie principale après chaque intersection un panneau B0 avec le cycle . la circulation sur la route ne constitue pas une infraction d'interdiction de circuler pour ces véhicules.

les assureurs ne tiendront pas compte de l'existence d'une voie alternative de circulation pour vélo.